

LE MAGE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2015

Date de convocation : 26 mai 2015

L'an deux mil quinze, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal du MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Maire.

Présents : A. MARTIN, P. COUDEL, P. GIRARD, G. LAMELET, D. PROVOST, A-M Aoustin, M. LALIERE.

Absents excusés : Ms L. MARTINETTI, F. NUNS, M. P. GEORGE.

M. MARTINETTI a donné pouvoir à M. COUDEL,

M. GEORGE a donné pouvoir à M. MARTIN.

Monsieur Pascal COUDEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Madame Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Création poste de rédacteur et suppression poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,*
- *Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités,*
- *Achat d'un défibrillateur,*
- *Demande de subvention séjour ensemble scolaire Bignon,*
- *SE61 : réforme des statuts*
- *Avis sur une demande d'autorisation de prélèvement d'eaux souterraines : captage de « La Cucuyère »,*
- *Demande de M. Michon d'aménager les horaires de l'agent technique,*
- *Commune nouvelle : projet charte,*
- *Informations et questions diverses.*

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- *Répartition FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).*

Ce qui est accepté par l'ensemble du Conseil Municipal.

N°15-019 : CREATION POSTE DE REDACTEUR et SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORAIL PRINCIPAL DE 1^{ère} classe :

Madame Françoise ROBINEAU s'étant retirée de la salle, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B a émis un avis favorable concernant la proposition de promotion interne au grade de Rédacteur pour celle-ci.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- la création d'un poste de rédacteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- décide la suppression à compter du 1^{er} juillet 2015 d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 18 heures semaine,
 - décide la création à compter du 1^{er} juillet 2015 d'un poste de rédacteur à temps incomplet à raison de 18 heures semaine,
 - adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 15-020 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITES :

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Alain BRILHAULT, Receveur,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été envisagé d'acheter un défibrillateur. Elle soumet plusieurs devis à l'assemblée.

Après examen des devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- charge Madame Le Maire de contacter Groupama pour savoir si l'assurance de la commune couvre le cas d'un défibrillateur défectueux. En cas de réponse positive, il serait inutile de prendre un contrat d'entretien,
- charge Madame Le Maire de se renseigner auprès d'autres collectivités (ex : Moutiers-au-Perche) sur les critères de sélections retenus pour l'achat d'un défibrillateur et son coût d'entretien annuel.

Le Conseil Municipal reporte choix d'acheter un défibrillateur à une prochaine réunion.

N° 15-021 : DEMANDE DE SUBVENTION SEJOUR GROUPE SCOLAIRE BIGNON :

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention de l'ensemble scolaire Bignon. Deux enfants de la commune ont participé aux séjours pédagogiques et culturels durant l'année scolaire 2014-2015.

Après examen de cette demande, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention de 50 € à l'ensemble scolaire Bignon,
- d'inscrire cette dépense à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

N°15-022 : SE61 : REFORME DES STATUTS :

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du comité Syndical en date du 26 mars 2015 portant réforme sur les statuts du Se61 ;

Madame Le Maire rappelle que le Se61 a été créé officiellement par arrêté préfectoral du 04 septembre 1948 afin d'organiser la distribution d'électricité dans l'Orne en étroite association avec les syndicats intercommunaux d'électrification rurale.

Le Se61 est l'autorité organisatrice de distribution d'électricité dans l'Orne et maître d'ouvrage unique des travaux d'électrification en zone rurale.

La modification des statuts du Se61 porte sur :

- La modification de l'annexe aux statuts et deux articles des statuts suite à l'intégration de la Communauté Urbaine d'Alençon au Se61, à la suppression du régime transitoire, à l'intégration des communes nouvelles au Se61 et à modification du classement des communes de l'Orne en régime d'électrification rurale.
- La prise de nouvelles compétences optionnelles par le Se61.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les nouveaux statuts du Se61 annexés à la présente délibération ;

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Se61.

N°15-023: AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAUX SOUTERRAINES : CAPTAGE DE LA CUCUYERE :

Madame Le Maire expose qu'une enquête publique s'est déroulée du 28 avril au 29 mai 2015 inclus concernant la dérivation et de prélèvements d'eaux souterraines et l'instauration d'un périmètre de protection autour du captage dit de « La Cucuyère » situé sur notre commune.

Le Conseil est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eaux souterraines destinées à la consommation humaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eaux souterraines destinées à la consommation humaine.

DEMANDE DE M. MICHON D'AMENAGER LES HORAIRES DE L'AGENT TECHNIQUE

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Emmanuel MICHON dans lequel il demande un aménagement horaire sur le mois de septembre de l'agent technique. Cet aménagement consisterait à avoir plus d'heures de présence de l'agent sur la commune durant les mois de juillet et août, en contrepartie de récupération de ces heures sur le mois de septembre.

Considérant que cet aménagement a déjà été mis en place l'été dernier et qu'il a pénalisé les travaux d'entretien des espaces verts de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ne donne pas son accord pour un aménagement d'horaires de l'agent technique,
- charge Madame Le Maire d'en informer Monsieur MICHON.

N°15-024 : COMMUNE NOUVELLE : PROJET CHARTE :

Madame Le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 23 mai dernier pour une réunion d'informations et débats sur la commune nouvelle. Cette commune nouvelle regrouperait les 13 communes de la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche. Chaque conseiller a été destinataire d'un projet de charte de cette commune nouvelle. Elle invite le Conseil Municipal à donner

son avis pour un accord de principe sur la création d'une commune nouvelle regroupant l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche.

Considérant la diminution de la Dotation Globale d'Équipement sur les 13 communes concernées et la Communauté de Communes,

Considérant la simulation des taux des impôts directs locaux regroupant les 13 communes la Communauté de Communes,

Considérant le projet de budget prévisionnel de la future commune nouvelle,

Considérant que ce sujet tombe un an après les élections sans avoir été évoqué pendant les élections,

Considérant que ce sujet demande réflexions et études des aspects financiers, fiscaux et de proximité avec la population,

Après en avoir délibéré et vote à bulletin secret, le Conseil Municipal avec 1 voix pour, 9 voix contre, refuse de donner son accord de principe pour la création d'une commune nouvelle telle que présentée dans la charte.

N°15-025 : REPARTITION FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) :

Madame Le Maire explique que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Madame Le Maire présente le détail de la répartition dite « de droit commun » du reversement entre notre EPCI et les communes membres, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal (EI) s'élève à 112 278,00 €.

- Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

indice synthétique	CIF	population DGF	montant du versement
. 1,155892 .	0,6525475 066 h. 112 278,00 . . €

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun ». Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
3. Opter pour une répartition « dérogation libre ». Dans ce cas, il appartient au Conseil de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant pour cela des délibérations concordantes prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, en ce qui concerne le versement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,

- **DECIDE** d'opter pour une répartition « dérogation libre » : le versement bénéficiera uniquement à la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Président de la C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N°15-026 : Vente d'herbe sur pied :

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre l'herbe sur pied du terrain accueillant la brocante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe à 150 € le prix de vente de l'herbe sur pied du terrain communal,
- inscrit cette recette à l'article 7028 : Autres produits agricoles et forestiers.

N°15-027 : Achat d'une parcelle cadastrée AB n°245 :

Madame Le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreuse d'une parcelle cadastrée AB n°245 située à proximité de la salle des fêtes. La superficie de ce terrain est de 623m². Le notaire chargé de la succession de cette parcelle invite le Conseil Municipal à donner un prix d'achat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- maintient son souhait d'acheter la parcelle cadastrée AB n°245 d'une superficie de 623m²,
- propose un prix d'achat de 10 000 €,
- inscrit cette dépense à l'article 2112 : Terrains de voirie
- charge Madame Le Maire d'en informer Maître LECERF-OFFROY, notaire à Bretoncelles.

Suite à chutes de branches des tilleuls en sortie de bourg direction Moutiers-au-Perche, Madame Le Maire a demandé aux services du Conseil Général un élagage. Monsieur MARIE, technicien du Conseil Général, a répondu que cet élagage sera réalisé en septembre-octobre.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que des tuiles de la toiture de l'église sont tombées. Monsieur RIVET doit intervenir pour une révision de la toiture versant Sud. Elle suggère aux conseillers de faire réaliser des devis pour la réfection totale du versant Sud.

Monsieur GIRARD propose de réunir l'ensemble des conseillers pour un suivi des travaux :

- visite des chemins « Les Champs Sorans » et « Les Fosailles »,
- inspection du tour de l'église pour repérer les travaux à prévoir,
- projet de pose d'un enrobé sur les parkings de la gare et la salle des fêtes,
- vérifier l'état d'une petite fenêtre à la salle de la gare,
- rénovation de l'escalier extérieur desservant le logement communal au n°9 Grande Rue,
- réfléchir à moyen de faire ralentir les voitures en entrées de bourg (pose d'un plateau ?)

Les conseillers se réuniront samedi 13 juin à 9h30 à la mairie

Madame Le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un correspondant sécurité routière.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Pascal COUTEL correspondant sécurité routière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à vingt-deux heures quarante-cinq.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
15-019	Création poste de rédacteur & suppression poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe	10 juin 2015
15-020	Concours du receveur municipal attribution d'indemnités	10 juin 2015
15-021	Demande de subvention séjour groupe scolaire Bignon	10 juin 2015
15-022	SE 61 : réforme des statuts	10 juin 2015
15-023	Avis sur une demande d'autorisation de prélèvement d'eaux souterraines : CAPTAGE DE LA CUCUYERE	10 juin 2015
15-024	Commune nouvelle : projet Charte	10 juin 2015
15-025	Répartition FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	24 juin 2015
15-026	Vente d'herbe sur pied	24 juin 2015
15-027	Achat d'une parcelle cadastrée AB n°245	24 juin 2015